

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 octobre 2020 (ordinaire)

#### COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

***L'an deux mil vingt le jeudi quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.***

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU,  
Messieurs Daniel BARRÉ, Emilien BARRAULT, Dany BLONDIO, Serge BOUTEILLER, Clément GODET, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD,

Absents : Diane DESMONTS-BONNET, Laetitia LEBRETHON, Jessica VILLERS, Catherine VRIGNAUD, Didier VRIGNAUD,

Pouvoir : Diane DESMONTS-BONNET à Rodolphe RAMBAUD, Laetitia LEBRETHON à Daniel BARRÉ, Jessica VILLERS à Dany BLONDIO, Didier VRIGNAUD à Bernard GUÉRIN,

Secrétaire de séance : Nathalie MEMETEAU,

Date de convocation : 7 octobre 2020

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel, les membres du conseil le valident.

#### **.1 Transfert de compétence assainissement SMAEP / Chizé / CCMP**

Ce point est reporté à une date ultérieure, les éléments nécessaires nous seront transmis par le SMAEP, la CCMP et la DDFiP dans quelques jours.

#### **.2 Location du hangar communal place du Château**

##### **Délibération 2020D\_60**

**Considérant** la demande de la SARL SAD, rue du Ridouet à Chizé, de louer la partie gauche du local communal situé au bout de la place du Château,

**Considérant** que cette partie du hangar n'est pas utilisée par nos services techniques,

Monsieur le Maire propose d'étudier la question

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de fixer le montant du loyer du hangar situé place du Château à 100,00 €HT assujetti à la TVA au taux en vigueur,**

Une vérification sera effectuée auprès de notre assureur et pour les compteurs d'eau et d'électricité.

### **.3 Décision modificative budgétaire n° 2 Budget Commune**

#### **Délibération 2020D\_53**

Le trésorier nous demande de procéder à l'intégration des écritures prévues sur le budget Commune de l'exercice 2020 ;

#### **1. Intégration des études réalisées pour le schéma communal Incendie en 2011-2012 :**

Travaux	Lieux	Effectués par	Mandat	Date	Montant	Inventaire
2031/20 Etude schéma communal défense incendie	Chizé	Paierie Départementale	46	30/01/2012	1 600.00	OUT-2014-216
2031/20 Etude schéma communal défense incendie	Chizé	Paierie Départementale	197	16/05/2011	1 600.00	OUT-2014-216

#### **2. Intégration des parutions enregistrées aux comptes 2033 :**

Travaux	Lieux	Effectués par	Mandat	Date	Montant	Inventaire
Parution marché Traversée du Bourg	Chizé	DEMATIC	463	31/10/17	588.00	96
Parution marché Traversée du Bourg	Chizé	NR Communication	483	07/11/17	659.52	96

Ces opérations nécessitent de procéder aux décisions modificatives budgétaires suivantes :

#### **1. BUDGET COMMUNE Section d'investissement :**

##### **COMPTE DE RECETTES :**

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
041	2031	Etudes	3 200.00 €
041	2033	Frais d'insertion	1 247.52 €
		<b><u>TOTAL</u></b>	<b>4 447.52 €</b>

##### **COMPTE DE DEPENSES**

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
041	21568	Etudes	3 200.00 €
041	2151	Travaux de voirie	1 247.52 €
		<b><u>TOTAL</u></b>	<b>4 447.52 €</b>

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de procéder aux ajustements précisés aux tableaux ci-dessus,

#### .4 Adhésion à la Centrale d'achat du CDG79 et au marché de mise en conformité avec le RGPD

##### **Délibération 2020D\_54**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

<b>Lot n°1</b>	<b>Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents</b>
<b>Lot n°2</b>	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
<b>Lot n°3</b>	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
<b>Lot n°4</b>	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
<b>Lot n°5</b>	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Lots		Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisé	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
1	Communes de moins de 1 000 habitants OU EP de moins de 10 agents	GOCONCEPTS (01)	395 € HT	150 € HT /an	95 € HT /an

\*\*

Monsieur le Maire propose, au vu des éléments ci-dessus exposés, d'adopter la délibération suivante :

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (2 abstentions, 12 voix pour), Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79, offre de base + Option 1.**

#### **.5 Acquisition parcelle 021A0642 rue de la Madelaine**

##### **Délibération 2020D\_55**

**Considérant** que le propriétaire du terrain cadastré 021A0642 se propose de le vendre 5 000,00 €. Ce terrain, d'une superficie de 2033 m<sup>2</sup> est situé rue de la Madelaine, entre la Boutonne et la RD1.

**Considérant** que ce terrain est situé sur une zone régie par un droit de préemption urbain et participerait à l'extension de la zone dite du "Marais communal";

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur de la parcelle sus-référencée.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE DE SE PORTER ACQUEREUR de la parcelle 021A0642 au prix de 5 000€ hors frais de notaire**

#### **.6 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

##### **Délibération 2020D\_56**

Considérant que les listes électorales seront dorénavant permanentes et extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) et établies par commune et non plus par bureau de vote.

Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- d'un délégué du tribunal désigné par le président du tribunal de grande instance.

**après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de proposer comme membres de la commission de contrôle des listes électorales les personnes suivantes :**

Conseiller titulaire : BOUTEILLER Serge

Délégué titulaire : RENAUDIN Aline

## **.7 Transports solidaires**

Le premier adjoint expose les demandes de quelques habitants de Chizé qui expriment le besoin de transport à partir de leur domicile vers leurs obligations :

- Faire les courses
- Se rendre à un rendez-vous (médical ou administratif)...

Le transport de personnes est une compétence attribuée à la Région Nouvelle Aquitaine, relayée par la Communauté de Communes.

A ce jour, la Communauté de Communes Mellois en Poitou maintient un service destiné aux habitants de l'ex CC Val de Boutonne, et propose un transport à prix modique les jeudis matins de Chizé à Brioux.

Ce service ne répond plus aux besoins recensés à Chizé.

Monsieur Mounoury attend des informations complémentaires de la CC Mellois en Poitou et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

Par ailleurs, un service émanant du Secours catholique propose des bénévoles pour transporter sur rendez-vous des personnes là où elles en ont besoin.

Toutefois, ce service ne dispose pas de bénévoles sur notre territoire et seuls quelques-uns interviennent sur Sauzé Vaussais.

Les intéressés peuvent toutefois tenter de prendre rendez-vous avec ce service **"Roulons Solidaires" au 07 57 41 63 56.**

## **.8 Bail Commercial 58 rue Duguesclin**

### **Délibération 2020D\_52**

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le montant des loyers des bâtiments communaux et de déléguer au Maire la signature d'un bail commercial,

Considérant que le loyer du local sis au 52 rue Duguesclin avait été fixé à 300 €HT,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de fixer le montant du loyer du local commercial situé au 58 rue Duguesclin à 300,00 €HT assujetti à la TVA au taux en vigueur

**.9**     [Location local commercial Bar Tabac 58 rue Duguesclin - Remise loyers](#)  
**Délibération 2020D\_57**

**Considérant** que la commune a repris le local vacant au 58 rue Duguesclin pour y installer le Bar-tabac- point poste et maintenir un commerce sur la commune.

La commune a trouvé un candidat à la reprise.

Monsieur le Maire propose, pour alléger les charges du gérant, la gratuité du loyer pendant 12 mois, le temps de relancer l'activité.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'accorder la gratuité du loyer au commerce du 58 rue Duguesclin pendant 12 mois à compter de la signature du bail.

**.10**    [Contrat location gérance bar tabac point-poste](#)  
**Délibération 2020D\_58**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté le 09 juillet 2020 un fonds de commerce de vente journaux tabac papeterie exploité par Monsieur Didier PUI rue Duguesclin à Chizé auquel est annexée la gérance d'un débit de tabac jusqu'au 30 septembre 2020.

Depuis, la commune ayant créé une licence IV et construit le mobilier "bar", Monsieur le Maire propose de mettre le fonds de commerce bar tabac point-poste en location-gérance et d'attribuer cette location-gérance à la SNC Lionnel Céline dont le nom commercial sera « AU QUATRA'S » pour un montant mensuel de 300,00 € HT

La première mensualité interviendra le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ DÉCIDE d'attribuer la location-gérance du fonds de commerce « AU QUATRA'S » à la SNC Lionnel Céline à partir du 8 octobre 2020,
- ⇒ FIXE la redevance de location-gérance à 300,00 € HT mensuel, dont la première mensualité interviendra à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

**.11**    [Demande de subventions aménagement tertre du Château](#)  
**Délibération 2020D\_59**

**Considérant** le projet d'aménagement du tertre du Château et de son raccordement à l'eau et à l'électricité pour y permettre des activités associatives ou des marchés ;

**Considérant** les programmes de financement existants, et les devis obtenus, Monsieur le Maire présente au conseil le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
Tranchée et terrassement	2 525,40 €	Département Deux-Sèvres	2 566,70 €
raccordement eau électricité	2 607,99 €	Autofinancement	2 556,69 €
<b>TOTAL HT:</b>	<b>5 133,39 €</b>	<b>TOTAL HT :</b>	<b>5 133,39 €</b>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le présent projet d'aménagement du terre du château et **EN VALIDE** le plan prévisionnel de financement.

## **.12** Questions diverses

- ✓ Antenne Téléphonie Mobile :
  - Le prestataire nous informe que l'emprise au sol de la plateforme sera de 32 m2, l'entretien sera à la charge du preneur.
  - Pour rappel, le montant annuel de l'occupation a été fixé à 500 €.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

A Chizé, le 23 octobre 2020

**Le Maire,  
Daniel BARRÉ**